

## **Le contrôle et la surveillance et la coopération administrative au Portugal**

### **Bureau de liaison Portugais**

Autoridade para as Condições do Trabalho (Autorité pour les Conditions de Travail), ACT

Avenida Casal Ribeiro,

n.º 18-A

1000-092 Lisboa

+351 / 213308700

+351 /213308706

[dsaai@act.gov.pt](mailto:dsaai@act.gov.pt)

[www.act.gov.pt](http://www.act.gov.pt)

[Site d'information du public](#)

### **1. La connaissance des situations de détachement**

Au Portugal, il existe une obligation de déclaration préalable au détachement 5 jours avant l'opération. Cette déclaration préalable concerne les entreprises qui détachent des travailleurs vers d'autres pays de l'Union européenne.

Il n'y a pas au Portugal de déclaration préalable à effectuer pour détacher des travailleurs sur son territoire.

L'ACT a reçu en 2011 3 621 déclarations préalables de détachement des travailleurs. L'activité économique présentant le plus de déclarations : le Bâtiment avec 2 176 déclarations (60,1%).

L'ACT a reçu en 2012 4 167 déclarations préalables de détachement des travailleurs. L'activité économique présentant le plus de déclarations : le Bâtiment avec 2 263 déclarations (54,3 %).

### **2. Les échanges d'information avec les autres Etats membres**

Les demandes de renseignements auxquelles nous avons répondu en 2011 ont été au nombre de 14 en format papier:

- France: 8
- Espagne: 3
- Slovaquie: 1
- Pays-Bas: 1
- Slovaquie: 1

Nous avons répondu en 2011 à 7 demandes sur IMI

- France: 3
- Belgique: 3
- Espagne: 1

Les demandes de renseignements auxquelles nous avons répondu en 2012 ont été au nombre de 3 en format papier:

- Belgique : 3

Nous avons répondu en 2012 à 66 demandes sur IMI

- France: 33
- Belgique: 24
- Autriche: 3
- Italie: 3
- Pays-Bas: 1

- Norvège: 1

Trois inspecteurs ont accès au système IMI.

Les demandes d'information formulées via IMI sont reçues centralement par le bureau de liaison qui les transmet aux services de contrôle déconcentrés aux fins d'obtenir les éléments de réponse. Dès que le service de contrôle possède ces éléments il les renvoie au bureau de liaison qui répond sur IMI. Quand un inspecteur portugais souhaite faire une demande, il l'envoie au bureau de liaison qui la formule sur IMI.

L'Autorité pour les Conditions du Travail a mis au point des accords bilatéraux avec l'Espagne, les Pays-Bas, la Bulgarie, la Pologne, la Roumanie, la Belgique et le Luxembourg afin de rapprocher les systèmes d'inspection.

Notre activité dans le cadre de ces accords est importante :

### **1) Accord d'échange d'information et de coopération entre l'inspection du travail et de la sécurité sociale d'Espagne et l'inspection du travail du Portugal (03 octobre 2003).**

Selon les termes de l'accord, les deux systèmes d'inspection échangent des informations sur les déplacements transfrontaliers des travailleurs entre les deux pays, notamment dans les cas suivants

- travailleurs détachés dans le pays voisin dans le cadre d'une prestation de services;
- travailleurs qui se déplacent tous les jours de l'autre côté de la frontière;
- travailleurs qui se déplacent pendant une période de 2 ou 3 mois pour exercer une activité dans le secteur agricole.

Les deux systèmes d'inspection ont décidé de cibler les interventions de contrôle dans les secteurs d'activité économique où les irrégularités les plus graves avaient été signalées : activités agricoles; travail forestier ; construction.

En 2010, le Projet ACCEPT (Appui à la Compétitivité et à la Qualité de l'Emploi Transfrontalier en Galice et au nord du Portugal) s'est déroulé avec l'objectif principal de favoriser la compétitivité des entreprises et renforcer les conditions de la responsabilité sociale des entreprises en matière de travail transfrontalier, à travers des interventions de contrôle et de coordination conjointe entre les institutions de ces deux régions.

Dans le cadre de ce projet, ont été réalisées des visites d'inspection conjointes entre inspecteurs portugais et espagnols et des réunions auxquelles ont participé les syndicats.

### **2) Journées luso-espagnoles de sécurité sociale, Portalegre (Portugal) / Badajoz (Espagne) – 2012**

La Direction Provinciale de Badajoz de la Communauté autonome d'Estrémadure et le centre du district de Portalegre ont organisé une réunion entre les deux services afin de promouvoir la connaissance des cadres juridiques applicables dans les domaines spécifiques de la sécurité sociale dans chacun des territoires, de définir de manière concertée des modalités de communication et de coordination pour prévenir, identifier et encadrer les comportements qualifiés irréguliers imputables aux citoyens circulant et se déplaçant entre les deux pays.

### **3) Accord d'échange d'information et de coopération entre l'ACT et l'Inspection du Travail et des Mines du Luxembourg**

Dans ce cadre, les deux inspections nationales du travail ont réalisé une action conjointe sur des chantiers de construction au Luxembourg au mois de juillet 2012.

Ce type d'action a un rôle important compte tenu du grand nombre de travailleurs portugais au Luxembourg.

### **3. Les collaborations au plan national**

Au plan des collaborations nationales, des visites d'inspection conjointes sont réalisées notamment avec les administrations fiscale et sociale, ciblées sur le développement de campagnes et d'actions ponctuelles.